



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple, Un But, Une Foi

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

*Agence sénégalaise de
Réglementation Pharmaceutique*

Le Directeur Général

00003085

N° _____MSAS/ARP/DIAJ/SRP _{KE}

Dakar, le

27 MARS 2024

NOTE D'INFORMATION

Il est demandé aux délégués médicaux ayant déposé leur dossier d'enregistrement de se rapprocher de la Direction de l'Administration et des Finances de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique afin de s'acquitter de leurs frais d'enregistrement.

Le montant des frais d'enregistrement est fixé à la somme de cinquante mille (50000) fcfa.

Suite au paiement des frais d'enregistrement, les cartes professionnelles seront confectionnées et délivrées aux ayants droit pour exercer l'activité de délégation médicale conformément à la réglementation en vigueur.

La présente note prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliation :

- Laboratoires
- Agences de promotion de médicaments et autres produits de santé
- Délégués médicaux
- Archives
- Chrono



**Dr. Oumy Kalsoum
Ndiaye NDAO**

Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique
Rue A X Rue 6 Point E - Résidence Missia /Dakar - Sénégal
<http://www.arp.sn> - [mail: contact@arp.sn](mailto:contact@arp.sn)